



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 4 mars 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSEN, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI,
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Flora LAPERNE donne pouvoir à Mme Françoise STIOPHANE,
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Monique ASSO,
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE.

Étaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Yona TORCAL

9 - REVERSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE A LA CCHB

A compter de 2025, les communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, il est désormais confié aux communes de plus de 3.500 habitants l'exercice obligatoire des compétences suivantes pour lesquelles la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit un accompagnement financier :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
- Planifier au vu du recensement des besoins le développement de l'offre d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

A ce titre, la ville d'Oloron Sainte-Marie a perçu en
accompagnement financier d'un montant de 20.328,13 €.

Il est précisé que la compétence « Accueil du jeune enfant » a été transférée à la
Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Aussi, il est proposé de reverser le montant de cet accompagnement financier à la
CCHB qui exerce cette compétence.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

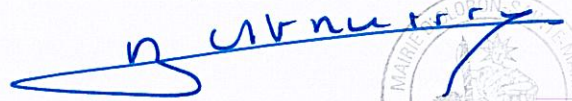
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** le reversement de l'accompagnement financier perçu par la Ville d'Oloron
Sainte-Marie au titre de l'accueil du jeune enfant, d'un montant de 20.328,13 €, à la
Communauté de Communes du Haut-Béarn, laquelle exerce cette compétence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 mars 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 06/03/2026




Le Maire,



Bernard UTHURRY

